

## **Annexe – Devoirs de l'occupant**

### **Occupation :**

- VNF doit pouvoir accéder 24h/24h au chemin d'accès et aux ouvrages. Toute activité ou occupation en dehors des emprises définies est interdite sans accord express de VNF.
- Les conditions de circulation sur les chemins de halage sont exclusivement réservées aux véhicules de VNF et aux piétons sous leur entière responsabilité.
- L'accès et le passage sur les ouvrages de navigation (écluses, barrages, ouvrages hydrauliques) sont strictement interdits à toute personne qui n'y est pas autorisée.
- Aucune fourniture de quelque nature que ce soit n'est assurée par VNF. L'occupant s'engage, dès l'entrée dans les lieux, à prendre à son nom tous les abonnements relatifs à ses propres consommations (eau, électricité, gaz, etc.).
- Les stocks de matériaux divers, le stationnement de véhicules à l'abandon, l'installation d'annexes, appentis, le parking de caravanes et de mobiles homes, sont strictement interdits. Il est admis le stockage ordonné de bois de chauffe, la tenue de jardins potagers pour les besoins des occupants, la possession d'animaux domestiques de compagnie ou de basse-cour en petit nombre, dans la mesure où ceux-ci ne présentent aucun risque pour les usagers de la voie d'eau et les agents VNF, et que leur présence et les équipements les abritant ne soient pas de nature à nuire au caractère des lieux ni à constituer une gêne pour le voisinage.
- La clôture des espaces extérieurs donnant sur le domaine public n'est pas autorisée.

### **Gestion et entretien du site :**

L'occupant s'engage à entretenir en bon état et à ses frais les éléments du domaine public qui sont mis à sa disposition afin de toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés et notamment :

- Entretien courant des matériels et appareils fournis dans le logement (chaudière, chauffage, cheminée, poêle, chauffe-eau, appareils de conditionnement de l'air, antennes etc.) ;
- Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau ou encore cartouches de filtrage d'eau ;
- Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets, mais aussi nettoyage des dépôts de calcaire et remplacement des tuyaux flexibles de douches ;
- Entretien courant des ouvertures d'aération et de la VMC ;
- Entretien et vérification du bon fonctionnement du système d'alerte incendie au titre de l'article L. 129-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- Remplacement des ampoules et tubes luminescents ;
- Graissage des serrures et verrous de sécurité ;
- Maintien en état de propreté des plafonds, murs intérieurs et cloisons, escaliers, sols, menuiseries, avec un rafraîchissement des revêtements muraux et les raccords éventuels des peintures, tapisseries et revêtements des sols à effectuer avant la sortie des lieux ;
- Entretien des portes, volets, menuiseries et remplacement des vitres cassées ;
- Remplacement des prises et interrupteurs cassés ;
- Lutte contre les insectes, les rongeurs etc. ;
- Nettoyage des toitures, des gouttières et des canalisations apparentes ;

- Faire vidanger la fosse septique, par un professionnel agréé, avant que son niveau de remplissage atteigne 50 % de sa capacité, au moins tous les 4 ans. Dans le cas où il s'agit d'une nouvelle installation, l'occupant devra obligatoirement souscrire à un contrat d'entretien ;
- Le ramonage doit être réalisé aux frais de l'occupant, conformément au règlement sanitaire départemental en vigueur consultable sur internet. Une cheminée non utilisée doit être ramonée, à moins d'être complètement inutilisable ;
- Maintien en bon état de propreté des abords de la maison et des accès, surveillance et entretien des arbres et espaces mis à disposition ;
- Limiter au maximum les nuisances sonores et olfactives ainsi que les pollutions générées par l'activité ;
- Gérer les déchets générés par l'activité et laisser le site propre en fin de journée.

#### Documents à fournir :

L'occupant s'engage à fournir à VNF les documents suivants :

- Certificats d'entretien liés à la vidange de la fosse septique (tous les 4 ans) et le cas échéant, contrat d'abonnement pour son entretien ;
- Certificats annuels de ramonage de la cheminée, des conduits de ventilation et d'évacuation des fumées et des gaz (chaudière, VMC...) ;
- Certificat annuel d'entretien du système de chauffage et de production d'eau chaude.  
Ces certificats sont délivrés par une entreprise habilitée de manière que l'assurance puisse couvrir les sinistres s'il y a lieu.
- **L'occupant s'engage à fournir tous les ans le bilan financier permettant d'apprécier le chiffre d'affaires de son activité.**

#### Communication :

Toute communication sur le projet devra faire état du fait que le site est situé sur le domaine public fluvial géré par VNF et qu'il fait l'objet d'une convention entre le porteur de projet et VNF.

#### Recouvrement des redevances – Impôts et taxes :

- La facturation des redevances est effectuée par l'agent comptable secondaire. Chaque début d'année, un titre annuel de recette est adressé à l'occupant. Un échéancier de paiement peut être proposé à l'occupant sur sa demande (paiement trimestriel, mensuel, etc.). En cas de non-paiement, l'agent comptable secondaire se réserve le droit de mettre en place une procédure de recouvrement forcé, conformément à la législation en vigueur.
- L'occupant prend à sa charge tous les impôts, contributions et taxes de toute nature, présents et à venir, auxquels sont ou pourraient être assujettis les bâtiments et leurs dépendances.

#### Assurances :

- L'occupant est tenu de souscrire, pour toute la durée de l'occupation, une police d'assurance destinée à couvrir sa responsabilité civile et les risques d'incendie, de dégâts des eaux et d'explosion. Celle-ci doit entrer en vigueur au plus tard le jour de la remise des clés. Une attestation devra être fournie lors de l'état des lieux d'entrée. Cette attestation devra ensuite être fournie chaque année par l'occupant par mail au service gestionnaire.

**L'occupant est averti que le non-respect de l'une ou plusieurs des obligations peut conduire à la résiliation de la convention d'occupation temporaire.**